

(A)

(N° 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874.

*(Voir les Nos 130, 283, session 1872-1873, et le N° 10, session 1873-1874
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1874, est fixé à la somme de quarante un millions quatre cent quatre-vingt mille francs (41,480,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer des excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du Budget de son Département pour

(2)

l'exercice 1874 (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées ou effectuées jusqu'au 1^{er} avril 1875.

Bruxelles, le 20 novembre 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
Comte DE BORCHGRAVE.*

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I ^{er} .			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	440,810 »
2	— des employés civils.	159,810 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000 »	»	
4	Matériel	50,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	175,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	863,500 »	»	1,423,500 »
7	— — des provinces et des places.	304,000 »	»	
8	— du service de l'intendance	256,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	288,000 »	»	998,000 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	582,500 »	»	
11	Service pharmaceutique	127,500 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	12,428,000 »	»	22,923,521 50
13	— — de la cavalerie	3,655,500 »	35,521 50	
14	— — de l'artillerie	5,029,500 »	»	
15	— — du génie	1,148,000 »	»	
16	— — du bataillon d'administration	629,000 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École de guerre et de l'École mi- litaire	228,000 »	»	261,000 »
18	Dépenses d'administration	35,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	56,700 »	»	1,072,880 »
20	Matériel de l'artillerie	1,016,180 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,330,000 »	»	1,330,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,796,000 »	»	10,216,520 50
23	Fourrages en nature	3,550,000 »	5,730 50	
24	Casernement des hommes.	677,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	65,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. .	130,000 »	»	
29	Remonte.	812,790 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	136,126 20	773 80	166,900 »
31	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	100,526 14	2,973 86	103,500 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	15,665 »	»	15,665 »
	CHAPITRE XII.			
	GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,527,705 »	»	2,527,705 »
	Total général du Budget. fr.	41,260,000 34	219,999 66	41,480,000 »